



PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel

19 Avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Téléphone :
24 30 79

Télécopie :
24 32 57

Courriel :
denv.contact@province-sud.nc

N°2011-27942/DENV

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nouméa, le 30 juin 2011

R E C E P I S S E
de déclaration d'une installation classée

* * *

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 14 juin 2011 le dossier de déclaration du collège Georges BAUDOUX relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées du collège Georges BAUDOUX sis 1 avenue des frères Carcopino à Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubri -que	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	450 équivalent -habitants	50 < nombre d'équivalent- habitants ≤ 500	Déclara- tion	Délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

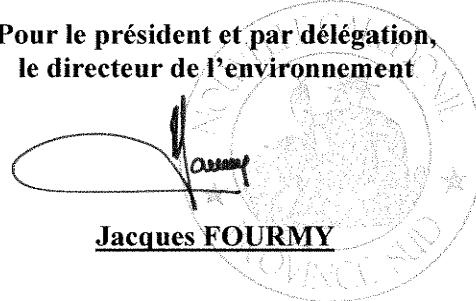
Monsieur le principal du collège Georges BAUDOUX est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du Code de l'environnement.

En vertu de l'article 415-6 du Code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Pour le président et par délégation,
le directeur de l'environnement**

Jacques FOURMY



Copies :

- mairie de Nouméa
- DENV/BEI
- IIC/EC